

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-1-3

Séance du lundi 30 juin 2025

OKOTE, POURSUITE DE L'OUTIL DE MECENAT ET DE COOPERATIONS TERRITORIALES

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1111-4, L 1611-4 et son article L 3211-1
- VU la délibération n° CD 2021-5-8-7 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 adoptant le Service public alsacien ayant pour objectif de transformer l'action publique de proximité et de renforcer l'implication citoyenne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2021-8-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 relative à l'expérimentation sur trois ans de la démarche Okoté porté par l'association France Active Alsace,
- VU la délibération n° CP-2024-6-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 juillet 2024 attribué à France Active Alsace des aides financières pour contribuer au financement pour la poursuite du déploiement de la démarche Okoté sur le territoire alsacien en 2024,
- VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la 1ère Commission (service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la Commission du Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 12 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prends acte du bilan positif du déploiement 2021-2024 de la démarche Okoté sur l'ensemble du territoire alsacien, portée par l'association France Active Alsace et de la plus-value que cette démarche apporte à la Collectivité européenne d'Alsace en terme de co-partage du financement d'actions avec de nouveaux donateurs (entreprises et citoyens) ;
- Approuve la poursuite de la participation active de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2025 à la démarche Okoté sur territoire alsacien, sous la conduite de l'Association France Active Alsace ;
- Approuve la convention partenariale et financière correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association France Active Alsace pour la mise en œuvre de la démarche Okoté ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention ;
- Décide que Madame Isabelle Dollinger, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du service public alsacien et de la transformation de l'action publique, assure le suivi de la démarche Okoté à l'échelle alsacienne et décide de la charger de piloter le comité d'engagement ;
- Attribue, dans ce cadre et pour l'année 2025, à France Active Alsace des aides financières d'un montant total de 134 000 € selon la répartition suivante :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 000 € destinée à lui permettre d'assurer la gestion, l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets
 - et une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € affectée au fonds d'abondement des projets au titre de la démarche Okoté. France Active Alsace est autorisée, en application du dernier alinéa de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à reverser en cascade aux porteurs de projet cette subvention d'investissement ;

- Déroge exceptionnellement au règlement budgétaire et financier de la Collectivité en prévoyant le versement d'une avance de 70% de la subvention d'investissement.

Les modalités de versement de ces subventions sont définies dans le projet de convention partenariale et financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P245</i>	<i>O002</i>	<i>P245E01</i>	<i>T03</i>	<i>(3782)-65-65748-67</i>	<i>84 000 €</i>
<i>P245</i>	<i>O002</i>	<i>P245E02</i>	<i>T04</i>	<i>(3783)-204-20421-67</i>	<i>50 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>134 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote